



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 07 novembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 27 octobre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 octobre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept octobre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric.
 Madame DECURE Mélanie
 Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Monsieur PELFRÈNE Daniel.
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame LECOQ Annie a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 087 – RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU COLLECTIF « LNPN, OUI MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX » ET APPEL À COTISATION POUR L'ANNÉE 2023

Créé en 2015, le collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » a pour objectif de défendre les intérêts du territoire concerné par le projet de la nouvelle ligne Paris-Normandie entre Rouen et Yvetot. Considérant l'impact de ce projet s'il se réalisait dans les conditions prévues, Monsieur le Maire propose :

- De désigner un référent pour représenter la commune,
- De renouveler l'adhésion de la commune de Roumare pour l'année 2023,
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros,
- D'inscrire la dépense au budget 2023.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **De RENOUELER l'adhésion de la commune de Roumare pour l'année 2023 ;**
- **D'AUTORISER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget 2023.**

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 20 novembre 2023

